

**RECYGO**

57-59 Rue Yves KERMEN
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

CAMPANILE BAYONNE chez TAKE A WASTE

. Service comptabilité
Chez Take Waste 24 rue de Clichy

75009 Paris

Date de paiement de la facture : 23/04/2023

Conditions de règlement : Virement à l'ordre de
RECYGO SAS

Coordonnées bancaires RECYGO

Banque: BNP PARIBAS

IBAN: FR7630004008280001281404776

BIC: BNPAFRPPXXX

Référence client : CPT-00065089

VOTRE FACTURE N° : INV00133608

Date de facture : 24/03/2023

Date d'échéance : 23/04/2023

Site: CAMPANILE BAYONNE chez TAKE A WASTE

N° de la souscription : S-00049880

N° du devis: Q085336

Description	Période de facturation	Montant HT	TVA	Total TTC
Votre Abonnement				
Recygo SUR MESURE - Levée de bac - biodéchets	23/03/2023-22/06/2023			
Recygo SUR MESURE - Passage d'un véhicule de collecte mutualisée (zone 1)	23/03/2023-22/06/2023			
Recygo SUR MESURE - location bac S (120L à 240L)	23/03/2023-22/06/2023			
Sous-total		386.70 €	77.34 €	464.04 €
Taux de TVA: 20%				
N° de la souscription : S-00049766				



Description	Période de facturation	Montant HT	TVA	Total TTC
Votre Abonnement				
Recygo SUR MESURE - Levée de bac - biodéchets	19/03/2023-18/06/2023			
Recygo SUR MESURE - Levée de bac - cartons	19/03/2023-18/06/2023			
Recygo SUR MESURE - Passage d'un véhicule de collecte mutualisée (zone 1)	19/03/2023-18/06/2023			
Recygo SUR MESURE - Passage d'un véhicule de collecte mutualisée (zone 1)	19/03/2023-18/06/2023			
Recygo SUR MESURE - location bac L (660L à 770L)	19/03/2023-18/06/2023			
Recygo SUR MESURE - location bac S (120L à 240L)	19/03/2023-18/06/2023			
Sous-total		831.09 €	166.22 €	997.31 €
Taux de TVA: 20%				
Montant à payer TTC				1461.35 €

Montant Total HT	1217.79 €
Montant TVA	243.56 €
Montant à payer TTC	1461.35 €



Pour contacter RECYGO :

Par téléphone au 01.73.28.40.30

du Lundi au Vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h

Prix d'un appel local depuis un poste fixe

Par email : serviceclient@recygo.fr

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.